



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_03_05

OBJET : MSP Coulonges – Mission vérification initiale des installations électriques

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements à caractère pluricommunal notamment les maisons de santé pluriprofessionnelles

Vu le projet de santé élaboré par les professionnels de santé du secteur de Coulonges sur l'Autize et l'avis favorable du comité départemental de sélection des MSP en date du 10 novembre 2021

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Luc Cogny pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 validant l'avancée du projet de construction

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 validant l'avant-projet sommaire du projet de construction

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président en matière de marchés publics

Considérant la consultation lancée pour la mission de vérification des installations électriques de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize

Considérant l'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de l'entreprise APAVE pour la vérification des installations électriques en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions de sécurité prévues par le code du travail, dans le cadre du projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Coulonges sur l'Autize pour un montant de 430,00€ ht (516,00€ ttc)

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget 2023 – opération 115

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

Transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.